



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25PI12 – Marché MOE pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud à Tarnos – Affermissement de la tranche optionnelle

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

VU la décision 2025/258 qui attribue le marché 25PI12 de MOE pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud à Tarnos à l'entreprise ARTELIA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affermir la tranche optionnelle relative à la rédaction des pièces des marchés de travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'affermir la tranche optionnelle prévue aux pièces du marché MOE pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian Grimaud.

Pour un montant de 6 400,00€HT soit 7 680,00€TTC.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 11 août 2026
Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET



Pour le Maire Empêché

Emmanuel SAUBIETTE
Premier adjoint